

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1712

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 4

Après l'alinéa 74, insérer les trois alinéas suivants :

« 22° L'article 372 est ainsi modifié :

« *a*) Le premier alinéa est complété par la phase suivante : « L'autorité parentale est exercée conjointement dans le cas prévu à l'article 342-11. » ;

« *b*) La seconde phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « ou, dans le cas d'un établissement de la filiation dans les conditions prévues au chapitre V du titre VII du présent livre, lorsque la mention de la reconnaissance conjointe est apposée à la demande du procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à divers rétablissements et coordinations.